



Etat des lieux de sortie non réaliser par les deux parties

Par **Denis b49**, le **21/09/2020** à **10:03**

Bonjour,

Voici ma question , l'état des lieux a été effectué sans notre accord ,et des travaux ont été effectué a notre encontre. L'on nous réclame la sommes des travaux , la caution a été prise plus le dépôt de garantie. Le bailleur ne nous nullement convoqué en commission pour une date d'état de lieu de sortie.

De plus plus aucune facture le montant des travaux réalisé a ce jour .

Ma question est comment faire puisque que cela maintenant près de quatre mois que cela a eu lieu.

Nous avons reçu une lettre stipulant de régler sous quinzaine les dites sommes plus les deux mois complet de notre département lorsque nous n'étions plus dans les lieux. Plus de régler une nouvelle facture d'électricité a la charges des nouveaux locataires et des ouvrier effectuant les travaux.

Par **Visiteur**, le **22/09/2020** à **16:17**

Bonjour

L'état des lieux doit être signé par locataire.

Si ce n'est pas le cas, il n'est pas "contradictoire" et donc non opposable.

Je vous engage à prendre contact avec l'ADIL de votre secteur.

<https://www.anil.org/>